

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 FEVRIER 2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 02-2024</b> <b>Date de convocation</b> : 31/01/2024 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 06/02/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 11 <b>Nombre de votants</b> : 11
	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. LEJEUNE <b>Rapporteur</b> : JP. BLANC

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 3 février 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les règlements intérieurs des services communautaires,

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de lecture publique

Vu l'avis de la commission culture rendu dans sa séance du 16 janvier 2024,

### **SITUATION**

Suite à la l'intégration des médiathèques de Saint Etienne de Montluc, Cordemais et Le Temple de Bretagne au réseau des médiathèques en Estuaire et Sillon en janvier 2019, un catalogue commun a été créé et les modalités de fonctionnement ont été harmonisées.

Un règlement intérieur unique a été validé par le Bureau Communautaire le 16 octobre 2020.

Le règlement actuel précise le nombre de documents et la durée d'emprunts.

Il est proposé de faire évoluer l'article 4 afin de permettre plus de souplesse et être en adéquation avec les attentes des usagers.

#### **Modification de l'article IV :**

### **ART. IV. MODALITES DE PRETS ET RESTITUTION DES DOCUMENTS**

#### Nombre de prêts autorisés

La carte d'abonnement permet d'emprunter simultanément sur l'ensemble du réseau des médiathèques :

8 imprimés + 2 CD + 2 DVD

2 nouveautés maximum par carte

Certains documents sont réservés à la consultation sur place et exclus du prêt. Dans ce cas, ils font l'objet d'une signalisation particulière.

#### Durée de prêt et prolongations

La durée du prêt à domicile est fixée à 3 semaines maximum pour l'ensemble des documents.

En cas de besoin, une prolongation de 2 semaines est possible, à l'exception : des nouveautés et des documents réservés par un autre abonné.

#### **A remplacer par :**

#### Nombre de prêts autorisés

Le nombre maximal de prêts autorisés est fixé par décision du responsable de service lecture publique après consultation des membres de la commission culture.

Certains documents sont réservés à la consultation sur place et exclus du prêt. Dans ce cas, ils font l'objet d'une signalisation particulière.

#### Durée de prêt et prolongations

La durée du prêt à domicile est fixée par décision du responsable de service lecture publique après consultation des membres de la commission culture.

En cas de besoin, une prolongation de la même durée que la durée de prêt est possible, à l'exception : des nouveautés et des documents réservés par un autre abonné.

## CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques pour une mise œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2024 tel qu'il est présenté en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à signer le nouveau règlement intérieur.

Fait le 6 Février 2024

Martine LEJEUNE  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 08 FEV 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 08 FEV 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU